



Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 47/2025

Fermeture école du groupe scolaire « Les Copêts »

COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
VU le Code de la santé publique,
CONSIDERANT le placement du département du DOUBS en vigilance orange canicule,

CONSIDERANT la température avoisinant les 40°C dans les salles de classe,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la santé des enfants fréquentant le groupe scolaire.

ARRETE

ARTICLE 1

Le groupe scolaire « Les Copêts » sera fermé le mardi 1^{er} juillet entre 8h30 et 11h30 et 13h30 et 16h30.

ARTICLE 2

Un accueil sera organisé par les enseignants pour les enfants n'ayant pas d'autre moyen de garde.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christian QUENOT